Date de la convocation : 8 juin 2026
Date d'affichage de la convocation : 8 juin 2026
Date d'affichage du compte rendu : 15 juin 2026

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze juin à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

1) Commission communale des Impôts Directs
2) Convention 2026 avec la Ligue de l'Enseignement
3) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, MARIN Viviane, REMY Isabelle, SOISSON Frédéric, TROUILLET Denis, PINTEAUX Sylvain, PAYEL Marine, LAPEYRONNIE Pascal, HUBART Carmen, POLLET Robin.

Absent excusé : M. VALOIS Nicolas, Mmes DUEDAL Cindy, SOREL Delphine (pouvoir à Géraldine DEGEITERE),

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. Robin POLLET.

Le compte rendu du dernier conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

1 - Commission communale des Impôts Directs (quorum : 12)

Monsieur le Maire informe les élus que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des

locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal doit transmettre la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission, soit 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales , par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Délibération n° 2026/033 :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants au Centre Départemental des Impôts ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer comme :

Commissaires titulaires	*Commissaires suppléants*
Mme DEGEITERE Géraldine	*M. LAPEYRONNIE Pascal*
M. FAUCHEUX Jean-Pierre	*M. POLLET Robin*
Mme REMY Isabelle	*Mme HUBART Carmen*
M. CLOPIER Jean-Paul	*M. TROUILLET Denis*
M. DEBRYE Denis	*Mme PAYEL Marine*
Mme CRESSENT Sylvie	*M. VALOIS Nicolas*
Mme SOREL Delphine	*M. FIQUET Baptiste*
M. SOISSON Frédéric	*M. MARCHADOUR Jean-Pierre*
Mme MARIN Viviane	*Mme FRENOY Nathalie*
M. CLERGET Bernard	*M. HUMMEL Jacky*
M. DACHEUX Mathieu	*Mme HUGUET Dominique*
M. GROSDEMANGE Nicolas	*M. AMIC Richard*

2 - Convention 2026 avec la ligue de l'enseignement (quorum : 12)

Monsieur le Maire explique que la Ligue de l'Enseignement de l'Oise a mis en place un accueil collectif de mineurs intercommunal les mercredis et pendant les vacances scolaires à Laversines, à destination des enfants originaires des communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La ligue s'engage à la gestion de l'organisation et du fonctionnement de son accueil de loisirs durant tous les mercredis en période scolaire et toutes les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël.

Il apparait donc souhaitable de renouveler cette convention entre la commune de Haudivillers et la Ligue de l'Enseignement de l'Oise.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la collectivité et la Ligue. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés.

La convention a une durée d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2026).

Délibération n°2026/034 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ligue de l'Enseignement de l'Oise propose des activités extrascolaires aux enfants de la commune de Haudivillers ;

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser les règles qui régiront les relations entre la commune de Haudivillers et la Ligue de l'Enseignement de l'Oise ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention pour les activités périscolaires et extrascolaires avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise, et toutes les pièces afférentes.

3 - Questions diverses

1) Tour de table

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h35

Le Maire,

S. FRENOY

Le secrétaire de séance,

R. POLLET